

DELIBERATION DD2023_151

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 novembre 2023

LE 30 novembre 2023, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
Mme Delphine LABAILS

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	49
Votants	64
Pouvoirs	15

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

RECOURS AU CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE POUR LE RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS EN MISSION TEMPORAIRE

PRESENTS :

Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. CADET, M. DELCROS, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUZOU, Mme CHABREYROU, M. COURNIL, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. REYNET, Mme KERGOAT, M. DUCENE, Mme LUMELLO, M. SERRE, M. PIERRE NADAL, Mme DOAT, Mme LANDON, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, Mme MOULHARAT

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à Mme MONTEIL-MAYAUD
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme SALINIER donne pouvoir à Mme SALOMON
M. TALLET donne pouvoir à M. MARTY
M DENIS donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GUILLEMET
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. MARC donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. BARROUX donne pouvoir à M. MARSAC
M. BOURGEOIS donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. LAVITOLA
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à Mme FAVARD
M. PERIER donne pouvoir à Mme MARCHAND

RECOURS AU CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE CONTRACTUELS EN MISSION TEMPORAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Grand Périgueux (GP) a recours autant que de besoin au service des missions temporaires du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne (CDG24) pour remplacer les agents indisponibles, pour un surcroît d'activité entre autres.

Que par ailleurs, chaque année les emplois saisonniers pour le service des piscines sont recrutés par cet intermédiaire (plus d'une centaine de contrats/payés), en parallèle des contrats engagements éducatifs pour les ALSH qui sont traités par la direction des ressources humaines en direct.

Considérant que le CDG24 s'occupe donc des formalités administratives (contrats, payés...) et rémunère directement les personnes retenues par le GP. Ce service peut aussi transmettre à la demande des candidatures de personnes disponibles selon le profil d'emploi recherché. Le GP procède ensuite au remboursement de la totalité des salaires versés.

Que c'est donc un vrai appui technique pour la gestion des ressources humaines et le besoin des services du GP, que de pouvoir recourir à cette prestation. Son coût est de 4,90 % (sur la base du salaires bruts).

Qu'à ce titre, cette mission est encadrée par une convention d'affectation à des missions temporaires jointe, prise entre le CDG24 et le GP.

Qu'il est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de continuer à avoir recours au service des missions temporaires du CDG24;
- prévoit les crédits nécessaires;
- Autorise le Président à signer la convention d'affectation à des missions temporaires jointe

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 13/12/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 13/12/2023	Périgueux, le 13/12/2023
	Le Président, Jacques AUZOU